

minateurs de Papineauville et Saint-Jovite soit divisé en deux bureaux distincts.

Que le bureau de Papineauville soit composé : de M. le chanoine P.-J. Bélanger, curé de Saint-André-Avellin, du révérend Ephrem Rochon, curé de Papineauville, du révérend T. Allard, curé de Montebello, du Dr Robillard, de Thurso, et du Dr Jos. Baulne, de Saint-André-Avellin.

Que le bureau Sainte-Jovite soit composé : du révérend Samuel-J. Ouimet, curé de Saint-Jovite, du révérend L.-A. Corbeil, curé de Saint-Agathe, de MM. T.-Adolphe Christin, de Saint-Jovite, Dr Eugène Gervais, de Saint-Jovite, Dr J.-Aurèle Bigonnesse, de Labelle, et de Paul-Emile Forget, de Labelle.

Que les examens se tiennent le second mardi des mois de mars, juin et novembre.

Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par Mgr l'évêque de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac, propose et il est résolu " que ce comité recom-
" mande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur
" en conseil que M. L.-G. Robillard soit nommé
" inspecteur d'écoles en remplacement de M. Aug.
" Gay, démissionnaire, avec le même traitement "

Il est proposé par M. Eugène Crépeau, secondé par M. le grand vicaire Suzor, et il est résolu :

" Que ce comité, après avoir pris communica-
" tion de la requête de M. M.-Th. Stenson, ex-
" inspecteur d'écoles, en date du 10 août 1896, et
" du mémoire qui l'accompagne, ne croit pas
" opportun d'accéder à cette requête et recom-
" mande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur
" en conseil, que M. J.-E. Genest-Labarre, de Vic-
" toriaville, soit nommé inspecteur d'écoles en
" remplacement de M. M.-Th. Stenson, démission-
" naire, avec un traitement égal à celui de son
" prédécesseur."

Séance du 24 septembre 1896.

(Après-midi).

Présents :

M. le Surintendant, président ;
Mgr l'archevêque d'Ottawa,
" l'évêque de Trois-Rivières,
" " de Cythère,
" " de Rimouski,
" " de Valleyfield,
M. le chanoine Racicot,
Mgr C.-A. Marois,
M. le chanoine Dumesnil,
M. le grand vicaire Suzor,
" " " Belley,
" " " McAuley,
L'honorable M. Masson,
" M. F. Langelier,
" M. Géd. Ouimet,

M. P.-S. Murphy,
" Eug. Crépeau,
" H.-R. Gray,
" Dr J.-L. Leprohon.

La considération de l'augmentation des traite-
ments de plusieurs inspecteurs d'écoles est remise
à la prochaine session.

Le comité ayant pris communication d'un mé-
moire qui lui a été adressé par la Chambre de
Commerce de Montréal au sujet de l'éducation
commerciale dans la province, il est résolu :
" que M. le Surintendant écrive à la Chambre de
" Commerce de Montréal pour la remercier des
" renseignements qu'elle lui a fournis et pour
" l'assurer qu'il en sera tenu compte dans les
" travaux de ce comité "

Il est ensuite résolu :

" Que M. le Surintendant adresse une circu-
" laire aux commissions scolaires catholiques de
" la province pour appeler leur attention sur les
" dispositions de l'article 2070 de la loi scolaire,
" leur recommandant de faire percevoir la rétri-
" bution mensuelle par leur secrétaire-trésorier,
" excepté dans le cas prévu par l'article 2073 des
" S. R. P. Q., et leur rappeler que les instituteurs
" et les institutrices n'ont pas le droit de ren-
" voyer les enfants de sept à quatorze ans de
" l'école, pour défaut de paiement de cette rétri-
" bution."

L'honorable M. Masson dépose l'avis de motion
qui suit :

" Que toute académie, école modèle ou élémen-
" taire acceptant une subvention de l'Etat ou du
" comité catholique du Conseil de l'Instruction
" publique, sera sujette à l'inspection de M. le Sur-
" intendant de l'Instruction publique et de tout
" officier que ce comité voudra bien désigner "

Dans le cas où cette proposition serait acceptée,
l'honorable M. Masson proposera :

" Que les inspecteurs d'écoles soient tenus de
" faire tous les ans une visite d'inspection à toutes
" les académies et écoles modèles de leurs dis-
" tricts respectifs, que ces institutions soient
" sous le contrôle des commissaires ou indépen-
" dantes.

" Que toute académie ou école modèle qui refu-
" sera de recevoir la visite de l'inspecteur d'écoles
" ou de tout autre officier désigné par le comité
" catholique du Conseil de l'Instruction publique
" ou négligera de lui donner les facilités néces-
" saires pour l'accomplissement de son devoir,
" sera privée de la subvention annuelle distribuée
" par ce comité ou M. le Surintendant "

Certaines considérations soumises par M. l'ins-
pecteur d'écoles Lippens sont renvoyées au
comité de législation.

L'honorable M. F. Langelier donne avis : " qu'à
" la prochaine session il proposera qu'un sous-
" comité soit nommé pour étudier et suggérer un